



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Défense des Forêts Contre l'Incendie (D.F.C.I)

Partie 1 – la dynamique des feux

Partie 2 – les actions en matière de prévention des feux

Partie 3 – la planification en matière de D.F.C.I

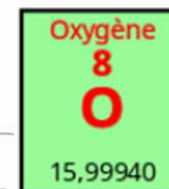
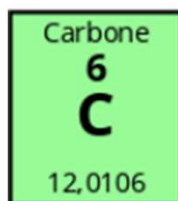


PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Partie 1 - La dynamique des feux

Le triangle du feu appliqué à la forêt





PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Partie 1 - La dynamique des feux

Un combustible naturel : la végétation

- notion d'**espaces sensibles** aux feux de forêt :
bois, forêts, landes, maquis et garrigues et ...

... terrains situés à moins de 200 m de ces dernières formations !

- **périmètre potentiellement soumis à prescriptions préfectorales**

- notions d'**inflammabilité** et de **combustibilité** :

L'**inflammabilité** caractérise la propension d'un végétal à s'enflammer à proximité d'une source de chaleur (durée d'inflammation)

- **la teneur en eau influe notablement sur l'inflammabilité d'un végétal**
- **une forte inflammabilité (sécheresse/stress hydrique) augmente les risques d'éclosion de feux de forêt**

La **combustibilité** caractérise la manière dont le végétal brûle une fois enflammé

- **certaines végétaux dégagent plus de chaleur en brûlant que d'autres, voire des gaz explosifs**
- **une forte combustibilité définit la puissance d'un feu**





PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

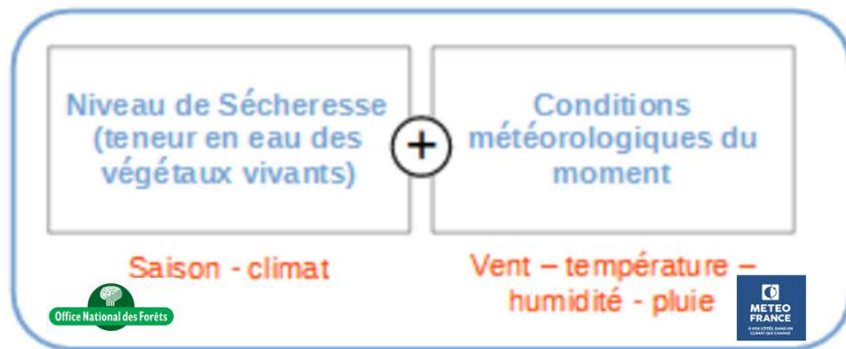
Liberté
Égalité
Fraternité

Partie 1 - La dynamique des feux

Un comburant capricieux : l'oxygène de l'air

- pas de moyen humain pour **supprimer l'O₂ de l'air** ...

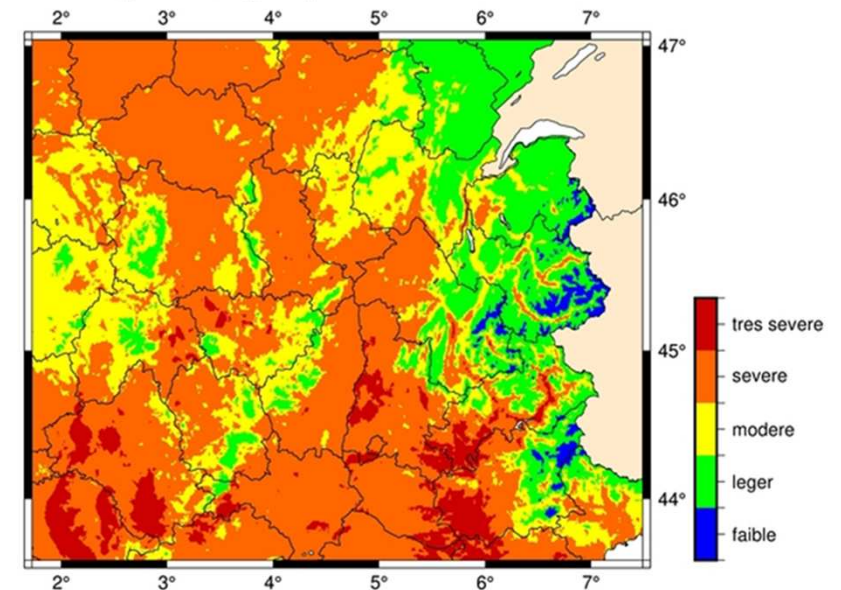
... mais la connaissance des conditions atmosphériques est primordiale pour la **prévision du risque de départ et propagation des feux** :



**Danger
météorologique
d'incendies
(prépondérant)**



Danger intégré pour le 12/08/2025



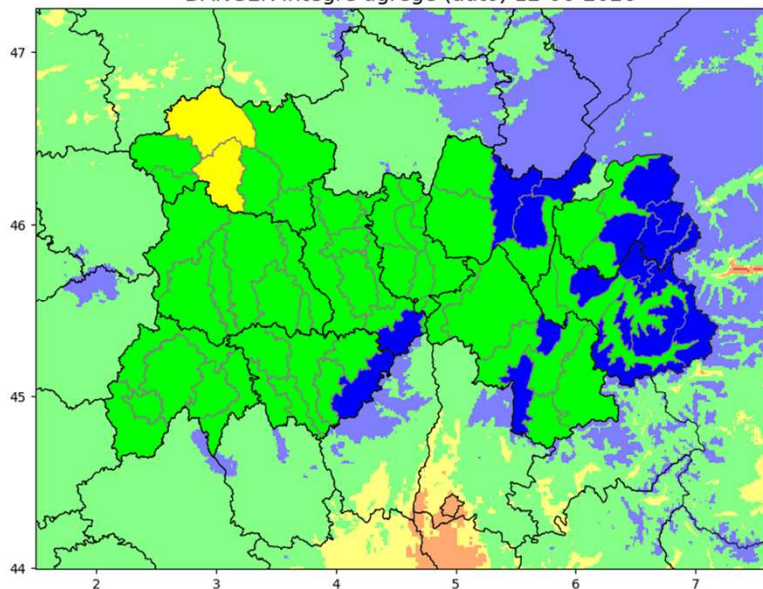


PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Partie 1 - La dynamique des feux Risque aujourd'hui ?

DANGER intégré agrégé (auto) 12-06-2026



Production Feu
France

Prévision du 12-06-2026
Réseau du matin

Carte à diffusion limitée



Production Feu
France

Prévision du 12/06/2026
(réseau du matin)

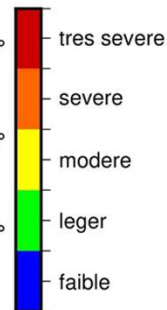
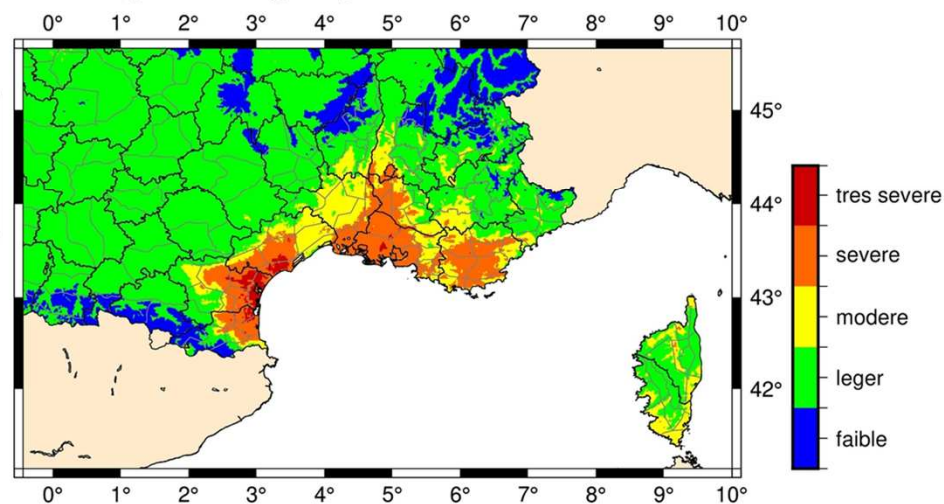
Carte à diffusion limitée



Zone de défense Sud (Météo France Aix-en-Provence) ►

◀ Zone de défense Sud-Est (Météo France Lyon)

Danger intégré pour le 12/06/2026



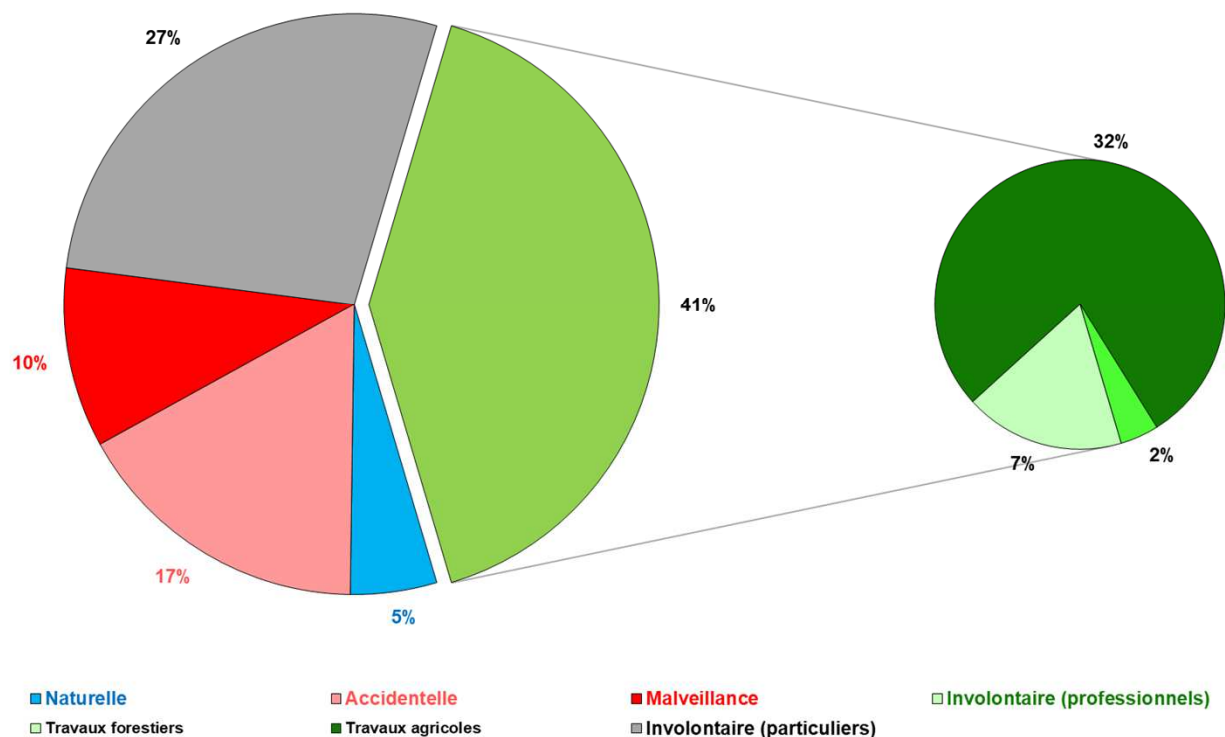


PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Partie 1 - La dynamique des feux une énergie d'activation (allumage) essentiellement humaine

Les causes connues de feux (forêt & végétation) en 2025
Auvergne-Rhône-Alpes



▪ sur les 1 837 feux recensés en 2025 en AuRA
63% sont d'origine inconnue

▪ pour les feux dont l'origine est connue :

→ 95% sont d'origine humaine

→ près d'un 1/3 sont issus de travaux agricoles
ou forestiers

écobuages
incinération de végétaux
incendies sur machine

→ plus d'un 1/4 concernent les particuliers
incinération de végétaux
barbecue

► les 3/4 des feux résultent généralement
d'imprudence !

Source : Base de Données sur les Incendies de Forêt en France extraction sur l'année 2025



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

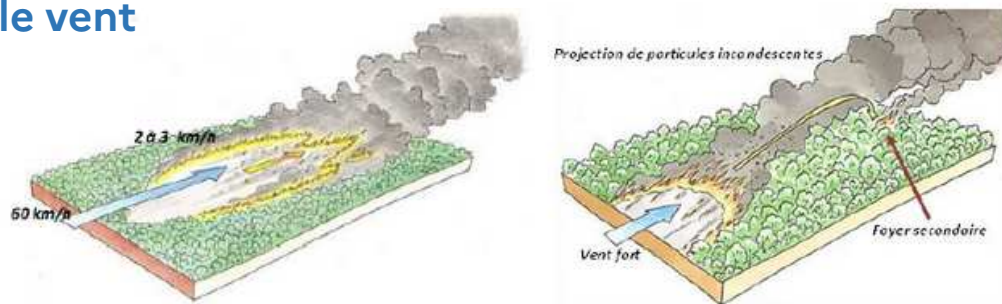
Liberté
Égalité
Fraternité

Partie 1 - La dynamique des feux

Quelques notions sur le comportement des feux

■ principaux facteurs impactant la propagation des feux

le vent



■ principaux facteurs impactant l'éclosion des feux

l'hygrométrie & la température



Causse de Sauveterre (48) 11 juillet 2003

le relief



► règle empirique des « 30 » caractérisant le danger de feu de forêt

- Température > 30°C
- Hygrométrie < 30 %
- Vent > 30 km/h





PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

L'intensité du feu (Formule de Byram)

$$P_f = PC \times M \times V$$

Puissance du front de flamme (kW.m⁻¹) *Pouvoir calorifique du combustible (kJ.kg⁻¹)* *Quantité de combustible (kg.m⁻²)* *Vitesse de propagation (m.s⁻¹)*

Partie 1 - La dynamique des feux

Notion de front de flamme

Type de feu	Puissance du front de flamme
Feux « classiques » Feux « catastrophes » Feux australiens ou USA Feux de Ribaute (11) août 2025	De 2 à 10 MW/m + 50 MW/m Jusqu'à 100 MW/m Jusqu'à 95 MW/m



Feu du Causse Méjean (48) 4 août 2003

=



Centrale nucléaire de Bugey (01) : 4 x 900 MWe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fra*

Partie 1 - La dynamique des feux quels impacts sur la forêt ?



Feu courant (strate herbacée)



Feu total (du sol au houpier)

Causse Méjean (48) – août 2003



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Partie 1 - La dynamique des feux quels impacts sur la forêt ?

notion de **résistance** des peuplements forestiers
= propension d'un peuplement à survivre à l'incendie

→ liée à l'intensité du feu, mais également aux essences impactées ►



Cônes de pin d'Alep



Chêne liège

◀ notion de **résilience** des peuplements forestiers
= propension d'un peuplement à se remettre du
passage de l'incendie
→ faculté de régénération du peuplement



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Partie 2 - Les actions en matière de prévention des feux la gestion du combustible à proximité du bâti : le débroussaillage réglementaire

- **objectif ?** réduire la masse de combustibles végétaux de toute nature (**strates herbacée, ligneuse basse, arbustive et arborée**) dans le but de diminuer l'intensité des feux et de limiter leur propagation
- **comment ?** en assurant une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal tant **horizontale** que **verticale**

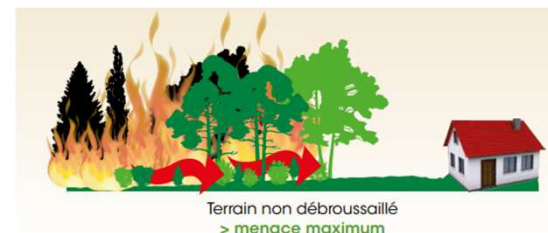


▪ pourquoi ?

- contribuer à la **défendabilité** des habitations et des infrastructures linéaires (routes, voies ferrées et les lignes électriques)
→ notion de **risque subi**
- **limiter l'impact d'un feu accidentel** (barbecue) sur les massifs forestiers riverains
→ notion de **risque induit**

Où ? autour des **habitations sur un périmètre de 50 m (hors zone urbaine)** ou sur **l'intégralité de la parcelle cadastrale (zone urbaine)**, ainsi que le long des infrastructures linéaires sur une profondeur fixée par département en fonction des enjeux (2 x 20 m au maximum)

Qui ? Le propriétaire du bien à protéger (y compris au-delà de sa propriété !)





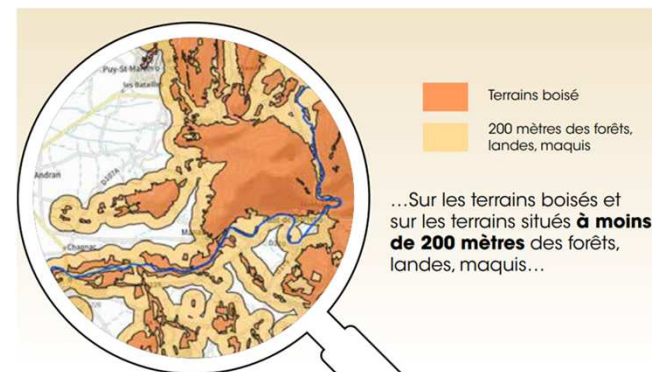
PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Partie 2 - Les actions en matière de prévention des feux la gestion du combustible à proximité du bâti : le débroussaillage réglementaire

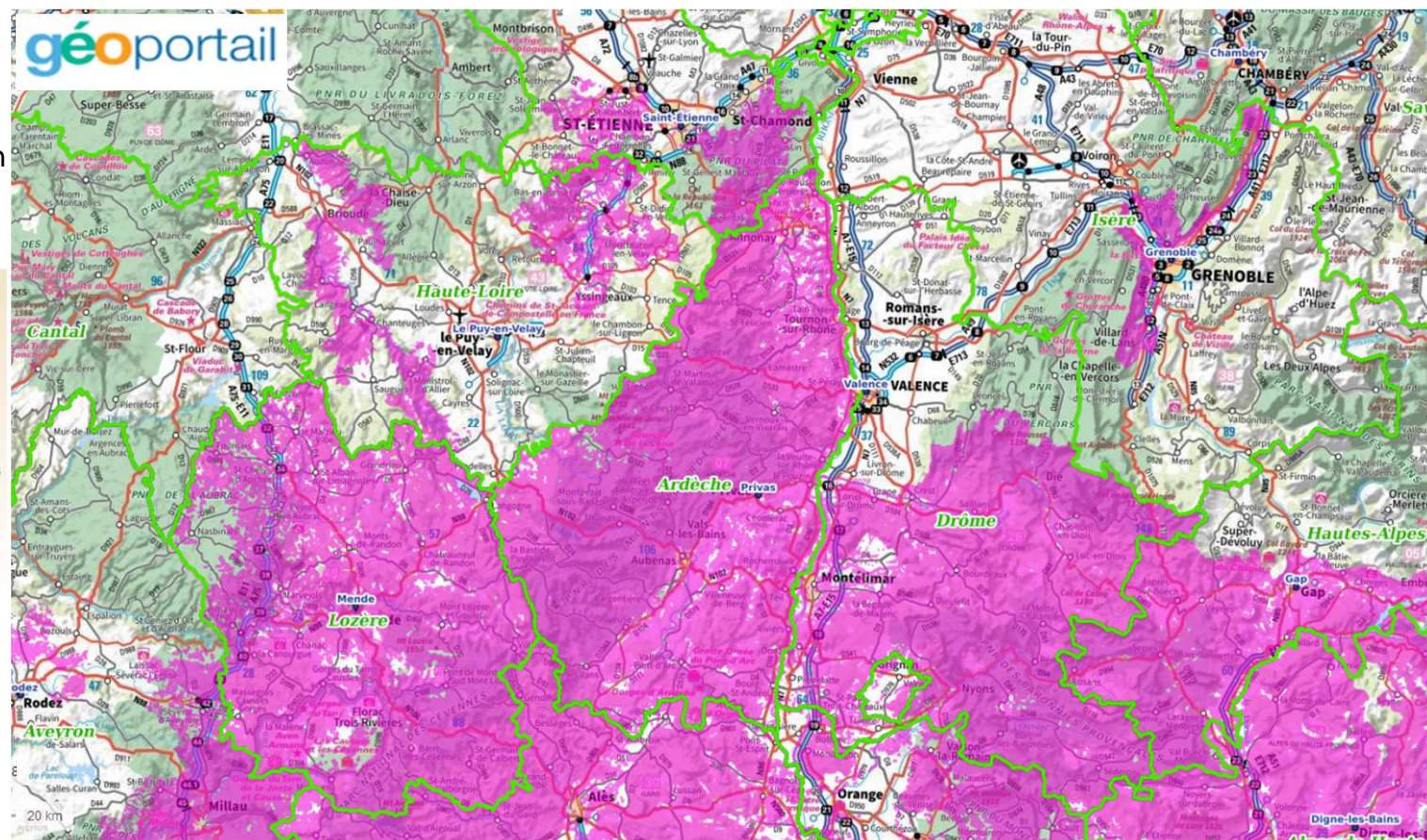
Débroussaillage ? Suis-je concerné(e) ?

► oui si je suis propriétaire d'une maison
située dans les **territoires en rose**
(espaces sensibles + tampon 200 m)



Obligatoire ?

► oui en vertu d'un **arrêté du Préfet**,
pris en application du code forestier
(07, 26, 38, 42 et 73, 43 à venir)



Les DRAAF PACA, Occitanie et AuRA ont contribué à l'élaboration d'une maquette interrégionale d'arrêté type définissant les modalités pratiques d'application des obligations légales de débroussaillage (OLD)



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Partie 2 - Les actions en matière de prévention des feux la gestion du combustible à proximité des massifs forestiers : le brûlage dirigé



Incinération contrôlée de végétation dont le maintien est de nature à favoriser la propagation des feux,

- réalisée si les moyens habituels peuvent difficilement intervenir (relief, blocs rocheux...)
- effectuée par du personnel formé sous la responsabilité d'un chef de chantier qualifié (SDIS, ONF, DDT...)
- hors période à risque (fin hiver – début printemps)

► 5 cellules « brûlage dirigé » en Auvergne-Rhône-Alpes (07, 26, 01, 73 et 74)

► contribution de la DRAAF AuRA au financement des 34^{èmes} rencontres nationales du réseau brûlage dirigé en octobre 2025 à Vallon-Pont-d'Arc (07)



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

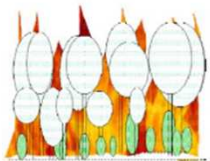
Partie 2 - Les actions en matière de prévention des feux la gestion du combustible au sein des massifs forestiers : la sylviculture préventive

Le seul levier d'action à la main du forestier porte sur la **gestion de la végétation** soit :

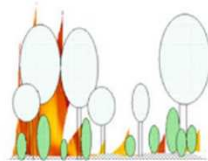
→ le choix des **essences forestières** à favoriser (inflammabilité, résistance, résilience, mais aussi adaptation au changement climatique) ;

→ la **structuration du peuplement** forestier (limitation du sous-étage, élagage, gestion du couvert) ;

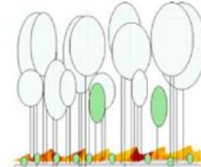
Type de structure A



Type de structure B



Type de structure C



Objectif : cantonner le feu en strate basse (feu courant), le moins préjudiciable au peuplement et le plus facilement maîtrisable par les pompiers

→ la **gestion des interfaces** massifs forestiers/habitat, massifs forestiers/lieux de fréquentation du public (limitation de l'inflammabilité, en complément des OLD !) ;

→ la promotion de la **forêt mosaïque** qui vise la multiplication des types de peuplement (essences, traitement, zones non forestières...) favorisant la résilience

**Néanmoins si les conditions sont propices tout brûle...
... le changement climatique appelle à la modestie !**

La DRAAF AuRA contribue aux réflexions visant la définition d'une sylviculture préventive (ONF, CRPF et Communes forestières)



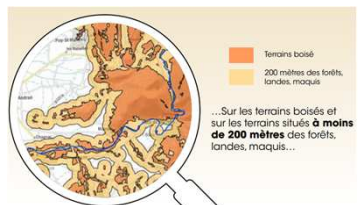
PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Partie 2 - Les actions en matière de prévention des feux la maîtrise de l'énergie d'activation par la limitation de l'usage du feu

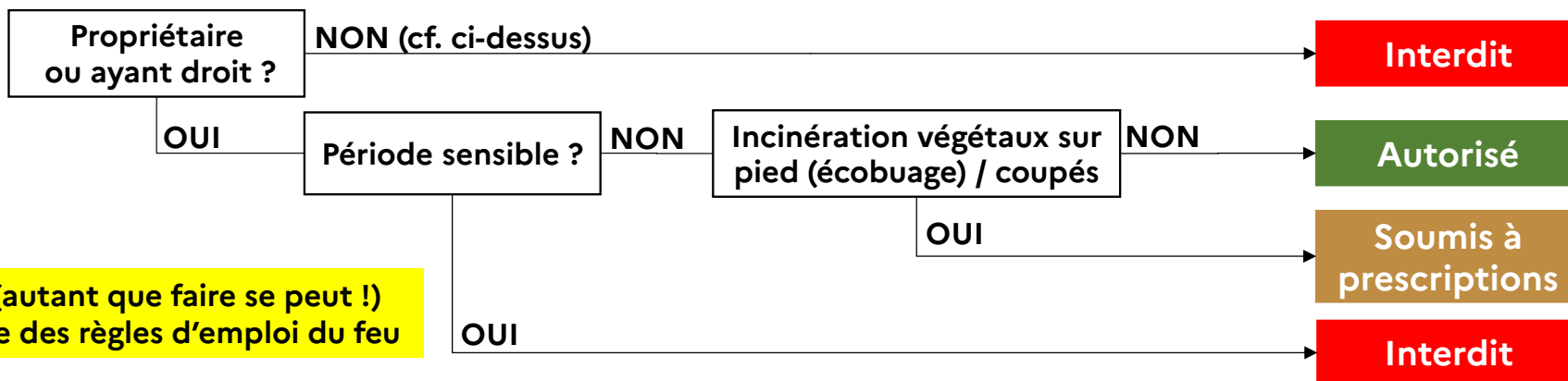
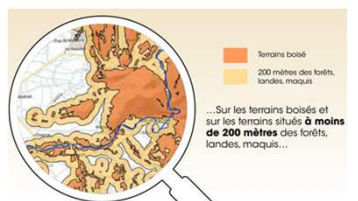
En application du code forestier (autres réglementations sur les déchets verts, la protection de l'air...) :

- sur l'ensemble du territoire national, dans et à moins de 200 m des espaces sensibles



► interdiction de porter ou d'allumer du feu en dehors du propriétaire du terrain et des occupants de ces terrains du chef de leur propriétaire (ayants droit)

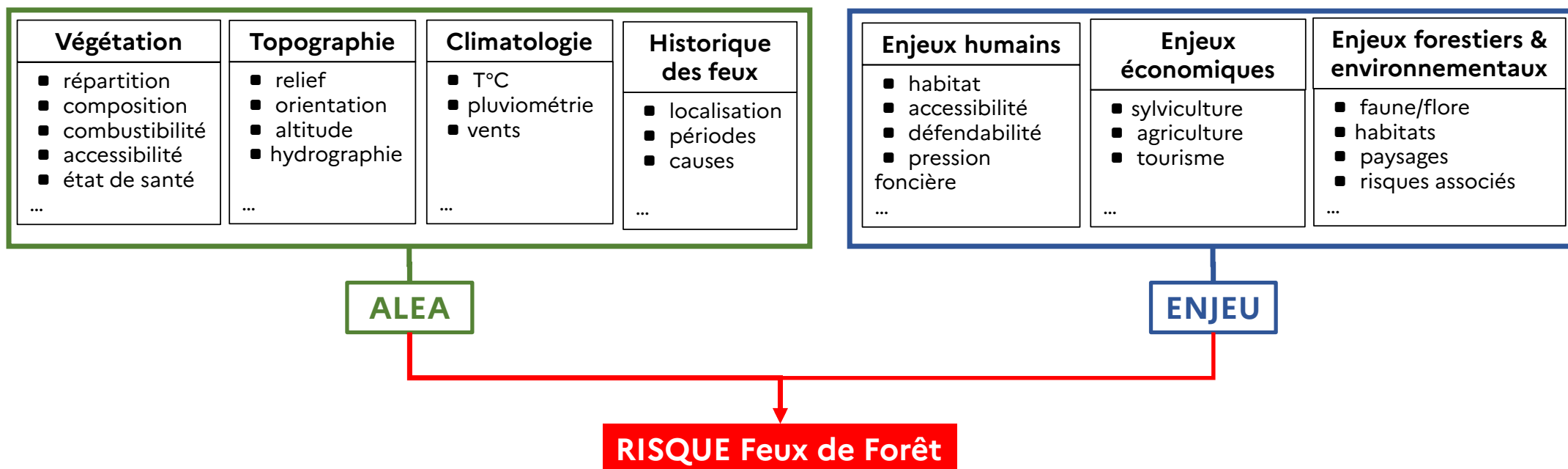
- dans les départements bénéficiant d'un arrêté préfectoral réglementant l'emploi du feu (tous en AuRA)



- en situation de risque exceptionnel, le Préfet peut en plus :

- restreindre l'accès du public aux massifs forestiers (hors propriétaire ou ayant droit)
- limiter la réalisation de travaux agricoles/forestiers aux plages horaires les moins à risque

Partie 3 – La planification en matière de D.F.C.I Définition du risque « feux de forêt » à l'échelle d'un territoire



D'ici la fin de l'année 2026, toutes nos DDT seront engagées dans l'élaboration de cartes d'aléa, d'enjeux et de risque, la DRAAF AuRA les accompagne en contribuant au financement des prestations des bureaux d'études



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Partie 3 – La planification en matière de D.F.C.I

Le classement des bois et forêts au risque incendie au sens du Code forestier

2 types de territoire concernés :

→ les **départements « historiques »**
particulièrement exposés au risque
d'incendie (art L.133-1)

Cas de l'Ardèche et de la Drôme

→ départements présentant des massifs
forestiers classés à risque d'incendie
(art L.132-1)

Isère, Loire, Haute-Loire et Savoie

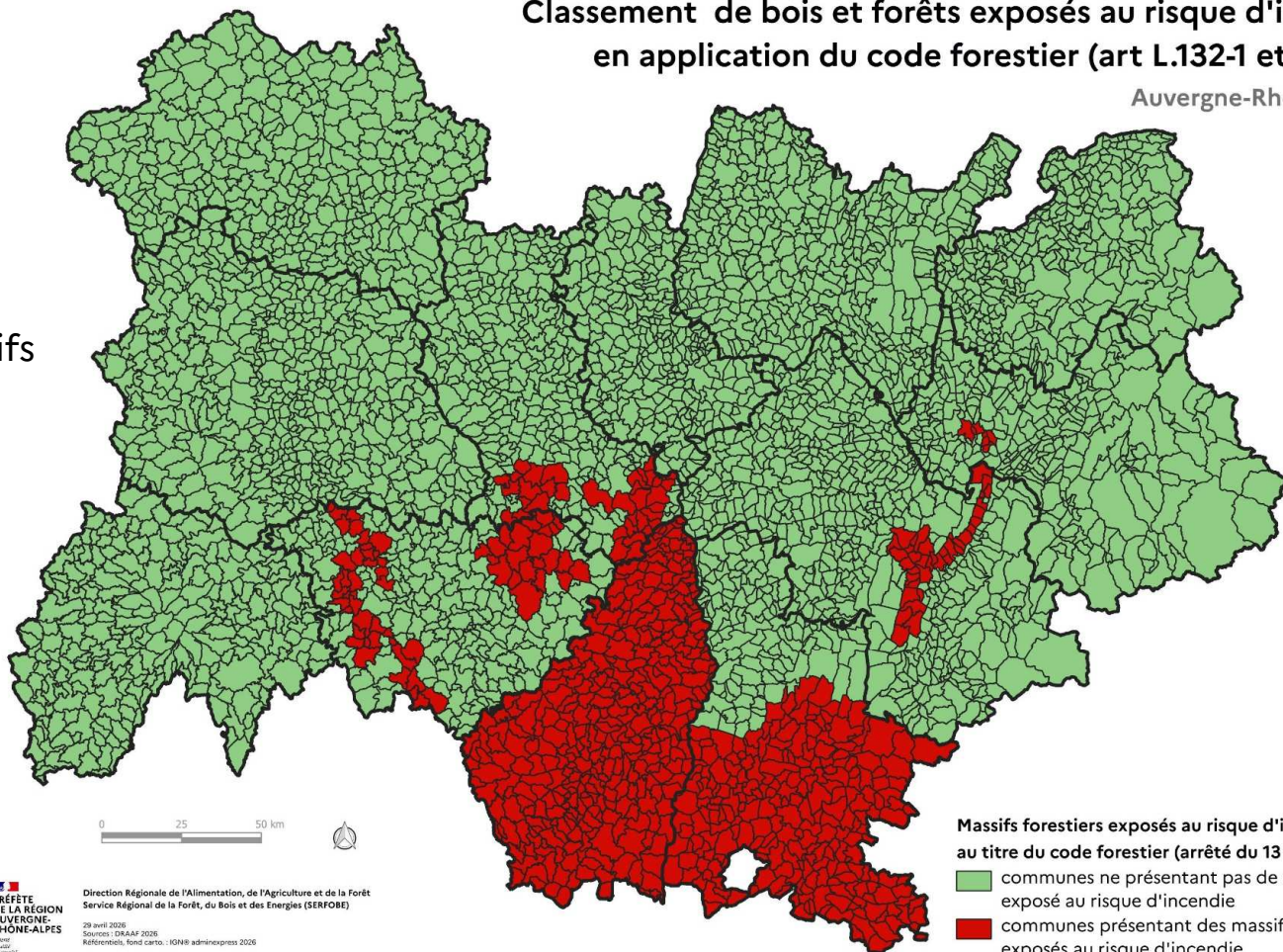
Ce classement implique :

→ la mise en place **d'obligations légales
de débroussaillage (OLD)**

→ l'élaboration d'un **Plan de Protection
des Forêts Contre l'Incendie** sur le
département (PDPFCI)

Classement de bois et forêts exposés au risque d'incendie
en application du code forestier (art L.132-1 et L.133-1)

Auvergne-Rhône-Alpes



Partie 3 – La planification en matière de D.F.C.I

Un document cadre de planification départementale : le PDPFCI

Le contenu du PDPFCI est défini par le code forestier (articles R133-2 à 11) :

1. Un rapport de présentation

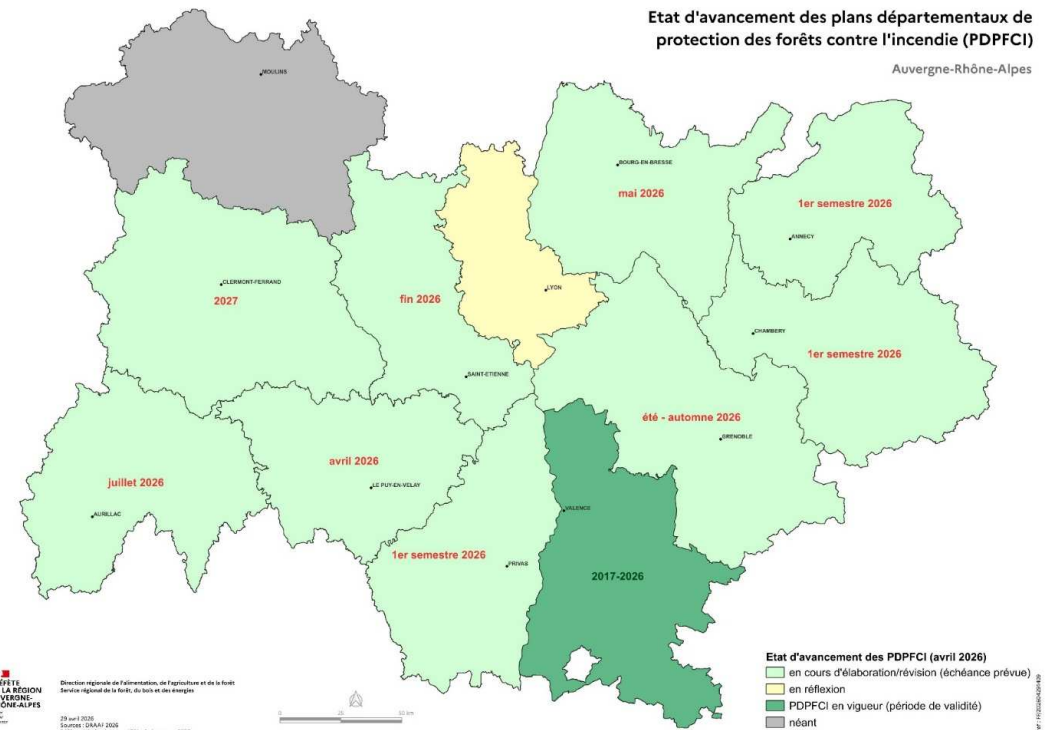
- Diagnostic de situation par massif forestier : analyse du risque, définition des massifs
- Description et évaluation des stratégies mises en œuvre en matière de prévention, de surveillance et de lutte contre les incendies
- Bilan descriptif des incendies et analyse de leurs principales causes

2. Un document d'orientation

- Objectifs à atteindre
- Actions prévues pour atteindre les objectifs

3. Des documents graphiques

- Territoires exposés à un risque d'incendie fort, moyen ou faible
- Équipements préventifs existants
- Zones situées à moins de 200 mètres de terrains en nature de bois et forêts
- Eventuellement : les territoires prioritaires pour la réalisation de Plans de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF)



La DRAAF AuRA accompagne les DDT en contribuant au financement des plans, en mettant à disposition des modèles de cahier des charges et en participant aux échanges dans la mesure du possible



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité

Partie 3 – La planification en matière de D.F.C.I les équipements de D.F.C.I



Les pistes D.F.C.I

- permettre l'intervention des groupes d'attaque des pompiers (4 CCF + 1 VLTT)
- plateforme compatible avec le passage des camions CCF (largeur, portance, élagage, débroussaillage)
- permettre le croisement régulier des groupes d'attaque
- absence d'impasse ou aire de retournement aménagée
- normalisation sous forme de 3 catégories, du plus au moins sécurisées



Les hydrants

- permettre le réapprovisionnement en eau des camions CCF (2 000 à 6 000 l) sur les pistes D.F.C.I au sein des massifs forestiers
- citernes et bassins D.F.C.I
- capacité de quelques dizaines à plusieurs centaines de m³
- plateforme d'aspiration normalisée (portance, hauteur d'aspiration, Ø des raccords)

La DRAAF contribue au financement des équipements, ainsi qu'à leur cartographie (atlas D.F.C.I)



Equipements de surveillance

- permettre la détection la plus précoce possible des départs de feux (stratégie d'intervention massive sur feux naissants)
- permettre une localisation précise par triangulation
- liaison radio avec CODIS et patrouilles
- tours de guet, caméras de levée de doute, drones...



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Partie 3 – La planification en matière de D.F.C.I la surveillance des massifs forestiers en période estivale – MIG-DFCI 2026

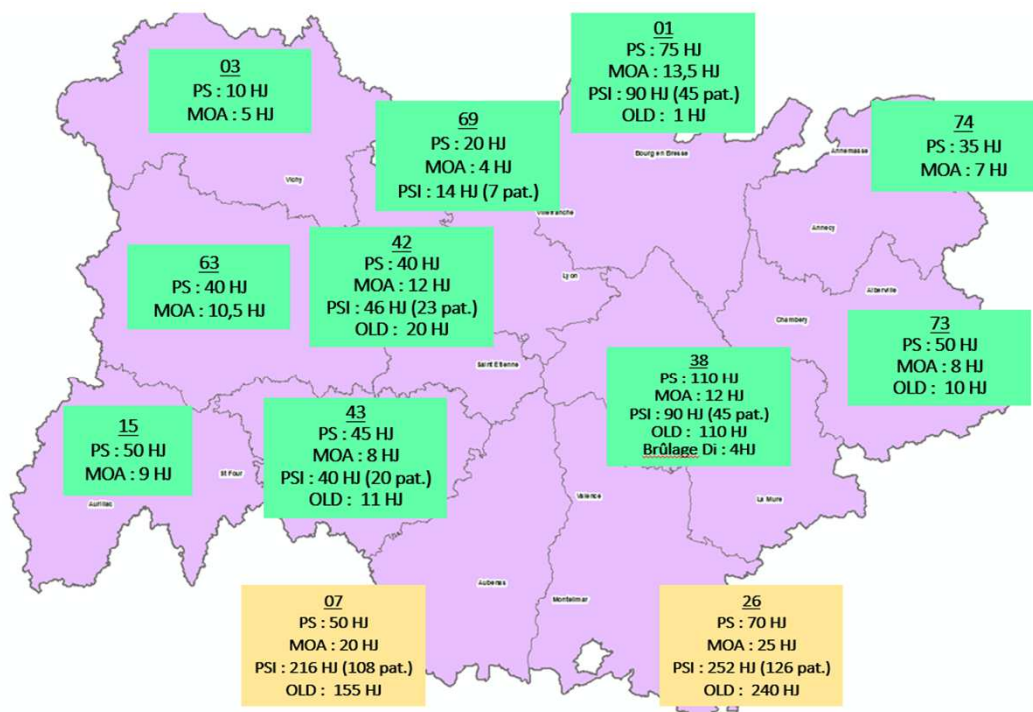
Patrouille de surveillance



Patrouille de surveillance...



...et d'intervention



▪ en amont de la campagne estivale, la DRAAF collecte les expressions de besoin des DDT ainsi que l'offre de service de l'ONF, propose les arbitrages au Préfet de la zone de défense (EMIZ) et prépare les notifications de dotation MIG aux préfets de département.

▪ durant la campagne, la DRAAF participe au suivi du dispositif lors de réunions hebdomadaires interservices ; des ajustements et des réaffectations entre départements voire régions peuvent être étudiés.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Auvergne-Rhône-Alpes

Service...

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

**9 feux sur 10 sont
d'origine humaine.**

Ayons les bons réflexes :

**un barbecue s'allume loin
de toute végétation.**



**AYONS LES
BONS RÉFLEXES**
feux-foret.gouv.fr

Bon été à tous et... soyez prudent !